



Santé et sécurité au travail

OUTREMER 1ÈRE ;
LA DIRECTION EN PLEIN DÉLIRE

Délire : « trouble psychique qui se traduit par une confusion des idées, une perception erronée de la réalité ». Un mal dont semble souffrir la direction de France Télévisions dans les stations ultramarines, en particulier à Polynésie 1ère.

Rien n'arrête la direction dans sa course aux économies budgétaires. Ni le risque de nuire à la qualité de l'information et des programmes. Ni celui de porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des salariés.

A Polynésie 1ère, une station ultramarine de France Télévisions, la direction est très fière de son « projet d'établissement ». Un titre ronflant pour masquer une nouvelle tentative d'imposer une journée multi-tâches aux journalistes. Pas n'importe laquelle : chaque journaliste se verrait contraint de produire, à chaque reportage, une version télé + une version radio + une version internet.

Décidément, la direction de France Télévisions n'a rien compris. Rien compris aux multiples alertes des instances représentatives du personnel, sur la dégradation des conditions de travail et de la santé des salariés. Rien compris au climat détestable provoqué par ses choix absurdes. Rien compris non plus aux décisions de justice : pour mémoire, France 2 a récemment été lourdement condamnée pour faute inexcusable à l'encontre d'un JRI.

Rien compris non plus à l'accord collectif de France Télévisions. Le SNJ se fait donc un devoir de lui rappeler les règles qu'elle est tenue de respecter : il s'agit des principes professionnels des journalistes. Ils sont intégrés dans la loi de l'entreprise. Parmi eux, figure le droit pour un journaliste de *refuser "tout acte contraire à son intime conviction professionnelle"*.

Pour le SNJ, si les conditions de travail ne permettent pas d'assurer une Information de qualité, cet article donne le droit, et le devoir, aux journalistes de refuser d'effectuer un ordre qui porterait atteinte à cette qualité. Il en va de même si les conditions de travail imposent une uniformisation de nos éditions : elles porteraient atteinte au pluralisme de l'information, un autre principe immuable pour un journaliste, et une obligation pour le service public.

Le SNJ apporte tout son soutien aux journalistes du réseau ultramarin. Le SNJ appelle nos consœurs et confrères à résister et à refuser ce nouveau diktat de la direction. Le cas échéant, le SNJ saisira la justice pour empêcher toute nouvelle atteinte à l'intégrité physique et morale des journalistes.

Paris, le 27 mai 2015

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Antoine Chuzeville : 06 80 26 18 36 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter @SNJ_FTV et Facebook : Snj.ftv